



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 24 AOUT 2015

Service des moyens et de la logistique

Bureau de l'action sociale interministérielle
et de la formation ministérielle

Arrêté n° 1494 /SG/SML/BASIFOM portant
composition de la commission locale d'action
sociale de La Réunion

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;
- Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1178 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général, et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1342 SG/SML/BASFOMI du 27 juillet 2015 portant répartition des sièges au sein de la commission locale d'action sociale ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La commission locale d'action sociale de La Réunion est composée de :

1) Quatre membres de droit

- Le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, président, haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité
- Le directeur départemental de la sécurité publique
- Le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur
- Un assistant du service social

En qualité de personne qualifiée : Le commandant du groupement de la gendarmerie de La Réunion ou son représentant.

2) Quinze membres représentant les organisations syndicales, dont :

- 10 sièges pour les représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans un service de police :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- UNITE SGP POLICE FO : 5 sièges

. M. Thierry FLAHAUT
. M. Mickaël PAYET
. M. Stéphane LEBRETON
. M. Ricardo RAMACHETTY
. M. Mickaël JOSEPH

. Mme Prisca HOARAU
. M. Emmanuel FRANCOISE
. M. Jean-René BONNEAU
. M. Bruno LAURET
. M. Jean-Max BARBE

- ALLIANCE POLICE NATIONALE : 2 sièges

. M. Idriss RANGASSAMY
. M. Olivier DOXIVILLE

. M. Olivier RIVIERE
. Mme Marielle Valérie PAYET

- UNSA POLICE : 3 sièges

. M. Henri Daniel RIVIERE
. M. Mickaël Georges HOAREAU
. M. Mickaël Jérémy HOAREAU

. M. Jean-Pierre LAURET
. M. Jean-Michel FONTAINE
. M. Jimmy PARIEL

- 5 sièges pour les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture/SGAP :

- SAPACMI/SNAPATSI : 2 sièges

. Mme Mauricia HENRY
. Mme Clélie BOYER

. M. David LAURENT
. Mme Stéphanie MAC-WING

- FO : 2 sièges

. M. Bernard REOS
. M. Philippe POUDROUX

. M. Pascal COURTOIS
. Mme Jocelyne MARTIN

- CGT : 1 siège

. Mme Maryse ABRAHAM

. Mme Mylène PETIT DE LA RHODIERE

ARTICLE 2 : Les représentants des organisations syndicales sont désignés pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
sous-préfet à la Santé, à la jeunesse
et à la jeunesse,

Rémy DARROUX